



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – Site internet : www.ffbt.asso.fr



Rétablir les faits : la Fédération au service de tous les clubs et de tous les licenciés

Depuis plusieurs semaines, la Fédération Française de Ball-Trap, son Comité Directeur et moi-même faisons l'objet de nombreuses attaques, de contre-vérités et de mises en cause sur les réseaux sociaux. Chacun est naturellement libre d'exprimer ses opinions ; encore faut-il que celles-ci s'appuient sur des faits exacts. Le débat est légitime, la désinformation ne l'est pas. Il est donc de notre responsabilité de rétablir un certain nombre de vérités, afin que chacun puisse se forger une opinion en toute connaissance de cause.

Notre Fédération rassemble **près de 500 clubs et compte environ 31 000 licenciés**. Parmi eux, 12 % pratiquent en compétition. Pourtant, le ball-trap en compétition représente une priorité majeure de notre action : près de 50 % du budget fédéral y est consacré. Cet investissement finance notamment l'organisation des compétitions fédérales, les déplacements des Equipes de France, l'accompagnement des jeunes et des dames, la mise à disposition de cartouches et de fusils, ainsi que la formation de nos arbitres.

Ce choix est assumé depuis de nombreuses années. Il traduit la volonté constante de la Fédération de **soutenir le développement du sport de compétition tout en poursuivant son accompagnement de l'ensemble des clubs et des licenciés**. Il est important de rappeler que cet investissement est rendu possible grâce à la contribution de tous les licenciés, qu'ils soient compétiteurs ou pratiquants en loisir.

Dans le même esprit, la Fédération a créé, il y a plusieurs années, un **fonds de défense des clubs**, permettant à toutes les structures affiliées (encore faut-il en faire la demande !) de bénéficier d'une assistance juridique spécialisée lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés administratives ou judiciaires. Ce dispositif produit des résultats concrets. Au cours de ce seul mois, deux clubs ont obtenu gain de cause dans des procédures de fermeture grâce à l'action engagée par la Fédération à leurs côtés. C'est un exemple concret de notre engagement au service de tous.

Mais appartenir à une fédération ne confère pas uniquement des droits ; cela implique également des devoirs. Chaque club affilié s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que les dispositions prévues par la réglementation fédérale. Ce cadre commun est la garantie d'un fonctionnement équitable et sécurisé de notre sport. Nul ne peut prétendre s'en affranchir ni se placer au-dessus des règles qui s'imposent à tous.

Lorsque les dirigeants des « Shooting Clubs » (3 clubs représentant seulement 2% de nos licenciés), se présentent comme les seuls détenteurs des compétences, ils devraient d'abord veiller à appliquer les mêmes obligations que les centaines d'autres clubs qui respectent quotidiennement les règlements.

L'exemplarité ne se mesure pas seulement à la qualité des installations, à la notoriété ou aux déclarations publiques. **Elle se mesure au respect des règles communes, librement acceptées par tous les clubs affiliés.** Il ne peut y avoir, au sein de notre Fédération, des règles pour les uns et des exceptions pour les autres. L'égalité de traitement est un principe fondamental auquel nous ne renoncerons jamais. Les centaines de bénévoles qui font vivre nos clubs chaque semaine ont droit à cette équité. Ils consacrent leur temps, leur énergie et leur engagement au développement de notre sport dans le respect des règles. C'est aussi pour eux que la Fédération veille à faire appliquer les mêmes exigences à tous.

La réglementation impose notamment le contrôle des tireurs occasionnels ainsi que la délivrance d'Autorisations de Pratique Journalière (APJ). Cette obligation est respectée quotidiennement par la très grande majorité des clubs affiliés. Il est donc légitime que les mêmes exigences s'appliquent à tous, sans exception. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. À titre d'exemple, un club de taille comparable a délivré 3038 APJ en 2025, alors que deux des « Shooting Clubs » réunis n'en ont délivré que 32 sur la même période. Un tel écart ne peut qu'interroger sur le respect effectif de cette obligation.

Les « Shooting Clubs » revendiquent également une expertise particulière pour dispenser, au sein de leurs stands, des cours, du coaching ou des conseils contre rémunération, mais sans diplôme. Personne ne remet en cause les compétences individuelles ni l'expérience des champions qui interviennent dans leurs stands. Toutefois, il est important de rappeler que d'autres clubs comptent parmi leurs membres des entraîneurs diplômés, des champions internationaux, un champion olympique, ainsi que des tireurs ayant réalisé des performances remarquables. La différence essentielle réside dans le fait que ces personnes, dès lors qu'elles encadrent contre rémunération, ont fait le choix de s'inscrire dans le cadre légal en obtenant les diplômes, certifications et qualifications requis pour exercer leur activité. Ce n'est pas une simple formalité puisque, **conformément au Code du sport, l'encadrement sportif rémunéré nécessite la détention d'un diplôme ou d'une qualification reconnue.**

Monsieur Tranchant conteste ensuite la délivrance des Autorisations Temporaires de Compétition destinées aux tireurs licenciés dans des fédérations étrangères qui souhaitent participer à des compétitions de clubs en France non organisées sous l'égide de la FITASC. **Cette mesure n'a pourtant rien d'exceptionnel. Elle répond à une demande exprimée par les clubs pour garantir une pratique en compétition sécurisée.** Elle s'inscrit également dans une logique de réciprocité avec de nombreuses fédérations étrangères qui imposent elles-mêmes aux tireurs français de disposer d'une licence ou d'une autorisation spécifique pour participer à leurs compétitions.

Le coût de cette autorisation, fixée à 15 euros, fait également l'objet de critiques. Il convient alors de s'interroger : quelles sont les alternatives ? Faudrait-il imposer à un compétiteur licencié d'une fédération étrangère, présent uniquement le temps d'un week-end, de souscrire une licence annuelle, dont le prix est fixé à 67 euros en 2026, avec l'ensemble des démarches associées, notamment la fourniture d'un certificat médical ?

Le dispositif retenu par la Fédération constitue aujourd'hui **la solution la plus simple, la plus cohérente et la plus favorable au développement de nos compétitions.** Cette autorisation permet notamment d'assurer le contrôle FINIADA réglementaire et obligatoire des tireurs, leur intégration dans le logiciel de gestion des compétitions, ainsi qu'une couverture d'assurance fédérale garantissant leur participation en toute sécurité.

Monsieur Tranchant remet également en cause le projet de stand fédéral d'Ychoux. Pourtant, ce sujet a été présenté, débattu à plusieurs reprises en assemblée générale, puis adopté démocratiquement par les représentants des clubs. **Il ne s'agit donc pas d'une décision isolée, mais d'un choix collectif validé par les instances représentatives de notre Fédération.** De nombreuses fédérations sportives disposent aujourd'hui de leurs propres installations nationales afin de développer leurs disciplines, d'organiser leurs formations, d'accueillir leurs stages et de renforcer leur rayonnement. Il est donc légitime de s'interroger : pourquoi la Fédération Française de Ball-Trap devrait-elle être privée d'un tel outil ?

L'objectif de ce projet est clair : **pérenniser et développer nos disciplines en disposant d'un équipement fédéral adapté aux besoins de demain. Il ne s'agit en aucun cas de créer un stand concurrent des structures existantes, mais bien d'une vitrine fédérale, au service de tous.** Il convient également de rappeler que ce stand a été repris par la Fédération pour un montant de 20 000 euros, et qu'une offre de reprise d'un montant d'un million d'euros a déjà été formulée. Au-delà de la valeur financière, cette proposition démontre l'attractivité et le potentiel réel de cet équipement. Les travaux engagés avancent conformément aux objectifs fixés. La rénovation du club-house est aujourd'hui sur le point d'être achevée. L'implantation des Parcours de Chasse débutera l'année prochaine. Ce projet n'est donc pas une dépense tournée vers quelques-uns, mais **un investissement structurant pour l'avenir de nos disciplines et pour l'ensemble de la communauté du ball-trap français.**

Si Monsieur Tranchant participait régulièrement aux assemblées générales, ou s'il déluguait un représentant, il serait informé des projets, des décisions et du travail accompli quotidiennement par les élus de la Fédération.

Il convient également de rappeler que le fonctionnement associatif repose sur des principes fondamentaux, notamment ceux prévus par la loi de 1901, parmi lesquels figurent la participation des licenciés à la vie de leur association ainsi que l'élection des dirigeants par les adhérents, c'est-à-dire les licenciés pour les clubs affiliés. À ce titre, il conviendrait également que les « Shooting Clubs » veillent à se conformer pleinement à ces principes fondamentaux, en respectant les règles de gouvernance qui s'imposent à toute association (mises à jour des dirigeants, assemblée générale annuelle, etc.).

Il convient de rappeler que Monsieur Tranchant a lui-même siégé, il y a quelques années, au sein de notre Comité Directeur. Chacun est libre d'apprécier son engagement à cette période ; pour ma part, je ne garde pas le souvenir d'une implication particulièrement marquante ou d'un investissement bénévole significatif au service de notre institution. **À l'inverse, plusieurs membres actuels du Comité Directeur œuvrent à mes côtés depuis plus de 20 ans, avec constance, passion et dévouement. Leur engagement repose sur une réelle volonté de servir l'intérêt général et de faire progresser notre sport, le tout dans un cadre strictement bénévole.**

Dès lors, il me semble que nous n'avons aucune leçon à recevoir quant au travail accompli au sein de la Fédération. J'invite nos licenciés à prendre connaissance de l'article publié par Le Point en 2011, afin qu'ils puissent se faire leur propre opinion sur la perception que Monsieur Tranchant a exprimé à l'égard du monde associatif : *« Dans un stand classique l'ambiance est souvent un peu lourde, continue Tranchant. C'est le style blagues de potaches et pintes de bière. Nous voulons qu'un chasseur qui voudrait se perfectionner puisse venir avec sa femme sans qu'elle se fasse embêter »*. J'invite également Monsieur Tranchant à se consacrer plutôt pleinement à la gestion de ses propres installations, à veiller au respect des règles qui s'imposent

à tous et à poursuivre son action dans le cadre réglementaire commun, afin que chacun puisse contribuer, à son niveau, au développement et au rayonnement de toutes nos disciplines.

Dans le même temps, certaines prises de position publiques cherchent également à écarter le Comité Régional Centre-Val de Loire et son président, alors même que celui-ci œuvre depuis plusieurs mandats au service de notre sport et de son développement. Monsieur Tranchant a engagé une procédure à ce sujet, dont l'issue en première instance ne lui a pas été favorable. Il a depuis fait le choix de poursuivre cette démarche par la voie de l'appel. Chacun pourra naturellement apprécier les faits et la situation en toute connaissance de cause, en tenant également compte du fait qu'à ce jour, les « Shooting Clubs » ne se sont jamais impliqués dans le fonctionnement d'un Comité Régional ni dans ses instances représentatives.

Il est également essentiel que l'ensemble de nos licenciés disposent d'une information complète et objective sur la nature des différents contentieux et revendications exprimés à l'encontre de la Fédération. Ces démarches relèvent principalement de considérations financières. Chacun est naturellement libre de défendre ses intérêts et de faire valoir ses positions. **La défense d'intérêts particuliers ne peut pour autant se faire au détriment de notre fonctionnement associatif ni remettre en cause les principes qui fondent notre organisation.** Les mêmes règles, les mêmes obligations et les mêmes exigences réglementaires doivent s'appliquer à tous les clubs affiliés.

Le Sologne Shooting Club a organisé cette année le Championnat d'Europe de Compak Sporting. Il est exact que la Fédération avait, dans un premier temps, envisagé de confier l'organisation de cette compétition à ce club, avant de revoir sa position au regard des différents points de vigilance et manquements réglementaires évoqués précédemment. Une procédure de conciliation a finalement permis de maintenir cette organisation dans un cadre défini. **Personne ne remet en cause la qualité de l'organisation proposée ni l'investissement des équipes mobilisées pour la réussite de cet événement. Toutefois, la qualité d'une organisation ponctuelle ne dispense pas du respect permanent des règlements fédéraux et des obligations qui s'imposent à l'ensemble des clubs affiliés.**

De la même manière, il est reproché à la Fédération de ne pas accepter l'organisation de compétitions au sein du Sologne Shooting Club. Cette affirmation ne correspond pas à la réalité. La Fédération a toujours recherché des solutions permettant la tenue de ces compétitions, en intégrant ces événements dans son propre calendrier fédéral et en veillant à leur donner la place nécessaire dans l'intérêt du développement du ball-trap.

Enfin, je regrette profondément les méthodes employées pour tenter de détourner le débat. Monsieur Tranchant se plaint à utiliser des éléments relevant de ma vie privée, notamment des échanges de messages personnels avec mon ancienne compagne, et ce dans le seul but de tenter de me discréditer. **Ces procédés sont indignes d'un débat fédéral.** Ils n'intéressent ni les clubs ni les licenciés et ne répondent à aucune des véritables questions qui concernent l'avenir de notre sport. Les attaques personnelles, les insinuations et les polémiques ne constituent pas une contribution constructive à ce débat.

Je souhaitais donc apporter ces précisions à l'ensemble de nos licenciés, y compris à ceux qui suivent les publications diffusées sur les réseaux sociaux. Ils représentent une partie infime de nos 31 000 licenciés. Les autres licenciés ont eux aussi le droit d'accéder à une information

complète et objective, afin de pouvoir se forger leur propre opinion sur la base de faits, du travail accompli et des résultats obtenus, plutôt que sur le fondement de polémiques ou de controverses personnelles.

La Fédération Française de Ball-Trap continuera à défendre tous ses clubs, à accompagner tous ses licenciés et à appliquer les mêmes règles à chacun, sans privilège ni traitement particulier. C'est cette conception de l'équité, de la responsabilité et de l'intérêt général qui guide notre action depuis de nombreuses années et qui continuera à guider notre engagement.

La Fédération Française de Ball-Trap reste naturellement ouverte au dialogue avec les « Shooting Clubs ». Notre volonté est de veiller à ce que l'ensemble des structures affiliées évoluent dans un cadre commun, fondé sur le respect des lois, des règlements fédéraux et des engagements pris par chacun.

Je souhaite simplement que tous nos clubs se conforment aux mêmes obligations. C'est d'ailleurs l'engagement qui avait été pris dans le cadre de l'accord de conciliation signé en 2025 entre la Fédération et le Sologne Shooting Club auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Force est toutefois de constater que certains points de cet engagement ne sont, à ce jour, toujours pas pleinement respectés.

Jean-Michel Moutoufis
Président de la FFBT

